

Mise en ligne : 6 octobre 2020.
Dernière modification : 10 novembre 2021.
www.entreprises-coloniales.fr

Rémy Joseph JULLIEN, entrepreneur

Né le 28- septembre 1869 à Eydoche (Isère).
Fils de Joseph Jullien, cultivateur, et d'Estelle Charrel.
Marié (*in extremis*) le 3 juin 1931 à Hanoï avec Juliette Ngoc.
Dont 5 enfants.

Domestique à Tullins (Isère)(1889).
Agent de la société Le Creusot à Phu-Xuyên (3 juillet 1903).
Entrepreneur à Tourane. Nécessaire à la vie économique de l'Indochine (15 mars 1917).

Résidant à Dalat (1918).

Président de la Société des messageries automobiles Nord-Annam-Laos :
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Samanal.pdf

Décédé le 25 juin 1931 à Hanoï.

ÉTAT CIVIL
RÉSIDENCE DE THUA-THIÊN
Etat civil 1912.
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1912)

Reconnaisances le 27 décembre 1912. :

Jullien, Estelle
Jullien, Ferdinand
Jullien, Henry.

LIGNE DE VINH-DONGHA
(Emprunt de 90 millions)
(*Rapport au Conseil de gouvernement*, 1918, p. 193-197)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Ch._fer_transindochinois.pdf

1° — SECTION DE VINH À TANAP (92 km. 500)
Terrassements et petits ouvrages

.....
Le 4^e lot, du km. 70 + 800 au km. 92 + 500, a été adjugé à M. Jullien avec un rabais de 10 % sur les prix du bordereau ; le détail estimatif s'élevait à 184.271 \$ 00.

La réception définitive a été prononcée le 20 mai 1917. Le décompte définitif s'est élevé à 174.461 \$ 11.

PROTECTORAT de L'ANNAM
Liste des électeurs

de la Chambre consultative mixte de commerce et d'agriculture de l'Annam
Année 1921

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1^{er} octobre 1921)

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Chambre_mixte_Annam-Electeurs.pdf

14 - Jullien, Rémy Entrepreneur Dalat Dalat

Le chemin de fer de Vinh à Đôngha

Où en sont les travaux ?

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 13 août 1922)

(*L'Écho annamite*, 22 août 1922)

4^e lot de la rivière de Long-Dai à Hoan-Phuc (81.500 à 116.100). — M. Jullien, entrepreneur. Rabais 20 pour cent. Importance 364.265 p.

5^e lot de Hoan-Phuc au Ngan-Son (116.100 à 131.200). — M. Jullien, entrepreneur. Rabais 14 pour cent. Importance 188.785 p.

2^e lot : du km. 81,500 au km. 132,000. — M. Jullien, entrepreneur.

Augmentation de 5 pour cent des prix du bordereau. Importance 91.850 p.

12 sept. 1922 :

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1922)

Extrait de l'arrêté autorisant M. Jullien à faire usage de 1.200 kg de dynamite, 6.000 détonateurs et 9.000 m. de cordon Bickford.

VINH

(*L'Avenir du Tonkin*, 19 janvier 1924)

Adjudication. — Le 16 janvier, à 16 heures, a eu lieu à la circonscription des Études et Travaux des chemins de fer du Nord-Annam à Vinh l'adjudication en 3 lots des travaux d'infrastructure, construction des gares, extraction, cassage et mise en dépôt en cordon du ballast à exécuter sur la section Ngan-Son à Tan-Ap.

Voici les résultats : 1^{er} lot : M. Leroy, entrepreneur à Hué, 8 % de rabais ; 2^e lot : M. Jullien, entrepreneur à Hué, 10 % de rabais ; 3^e lot : M. Jullien, entrepreneur à Hué 11 % de rabais.

Élection à la chambre mixte de commerce et d'agriculture de l'Annam

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 15 juillet 1924)

66 Jullien, Rémy Entrepreneur Donghoi

VINH

(*L'Avenir du Tonkin*, 24 octobre 1926)

Abus de confiance. — Sur la plainte de M. Jullien, entrepreneur, le nommé Do-Ngoc, cai à son service, a été arrêté pour abus de confiance et rupture d'engagement. La somme détournée par lui se monte à 130 piastres. Il prétend ne rien devoir à son patron mais ne peut fournir aucune pièce comptable.

AVIS DE DÉCÈS
(*L'Avenir du Tonkin*, 8 mars 1927)

Madame Calard, et ses enfants ;
Madame et monsieur Bentz ;
Madame et monsieur Jullien ;
Monsieur et madame Tran-van-Toan ;
ont la douleur de vous faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de :

monsieur Louis Jean CALARD,
transitaire à Benthuy

leur époux, père, frère, et beau-père, décédé à la clinique Saint-Paul dans sa 53^e année, muni des sacrements de l'Église, le 8 mars à 9 h. 20 du matin.

Les obsèques auront lieu le mercredi 9 mars courant, à 8 h. 30 du matin.

On se réunira à la clinique Saint-Paul.

Le présent avis tiendra lieu de faire-part.

23 avril 1928
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1928)

M. Jullien Rémy, entrepreneur à Đông Van (Quang-Binh), est autorisé à faire usage de 200 kg de cheddite, 2.000 (deux mille) détonateurs et 1.500 (mille cinq cents) mètres de cordon Bickford pour les travaux de parachèvement et fourniture de ballast entre Phu-Tra gare et Minh-Lê, dont il est adjudicataire.

Délégation est faite à l'Administrateur Résident de France à Đông-Hôi des pouvoirs nécessaires pour :

1° déterminer les conditions de dépôt conformément aux règles posées par l'arrêté du 12 octobre 1911 ;

2° viser les déclarations d'achat à intervenir aux lieux et places du chef d'Administration locale ;

3° fixer les quantités nécessaires de ces explosifs qui pourront être employées.

Demande de concession à titre onéreux
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1928)

Dong-Van, le 12 juin 1928

Monsieur R. Jullien, entrepreneur.
Gare Đông-Lê, par Dong-Hoi

à Monsieur le gouverneur général de l'Indochine, à Hanoï

Monsieur le gouverneur général,

Je soussigné Jullien Rémy Joseph, entrepreneur demeurant à la gare de Dong-Lê par Dong-Hoi, né à Eydoche (Isère), le 29 septembre 1869. Français faisant élection de domicile à Vinh, ai l'honneur de vous adresser la présente demande de concession de terres domaniales à titre onéreux.

Les terrains demandés sont situés sur le territoire du huyên de Nghia-Dan, canton de Cu-Lam, province de Vinh, à l'ouest et nord-ouest du territoire des villages de Tri-Lê et Tri-Chi, dans une région inhabitée.

Ils sont limités :

au nord par une ligne marquée sur le plan ABC partant de la pointe Nord des Calcaires avoisinant le hameau de Khê-Soi et rejoignant le Song-Con au point C, en longeant la concession Séranne ;

à l'est, par une ligne brisée marquée sur le plan C D E F G H I parallèle à la route de Phu-Quy à Do-Luong et distante de celle-ci de 800 m. entre le point D. et H. pour laisser en dehors des limites les quelques rizières en culture ;

à l'ouest par une ligne brisée marquée sur le plan A. J. K L. orientée sud-nord et s'appuyant à des mamelons boisés ;

au sud par la concession Coudoux et le Song-Con.

Ces terrains sont constitués par quelques plaines incultes coupées de mamelons couverts de brousse et de petits arbres et sont impropres à la culture indigène telle qu'elle se pratique actuellement. Aucune partie ne constitue non plus la forêt proprement dite.

Le but que je poursuis en vous adressant cette demande est la mise au point d'une exploitation agricole comprenant des **cultures diverses** : riz, jute, café, thé, maïs, aréquiers, la monoculture me semblant quelque peu dangereuse.

Cette façon de voir m'amène donc à vous présenter une demande de superficie de quelque envergure comprenant des terrains propres aux cultures indiquées ci-dessus. Or, les terres alluvionnaires des bords du Song-Con sont indiquées pour le jute et maïs. Le thé et le café doivent très bien venir sur les mamelons, et l'aménagement de rizières par irrigation doit être possible dans certaines parties de la concession. Enfin, le complément semble devoir constituer des pâturages suffisants pour l'alimentation du cheptel.

Ci-joint, veuillez trouver en quatre exemplaires :

le plan au 1/10^e de la présente demande ;

une carte d'électeur ;

et un fascicule de mobilisation.

En ce qui concerne mes moyens financiers, ils consistent en capitaux liquides et titres déposés à la Banque franco-chinoise ainsi qu'en fait foi le certificat ci-joint et en créances non litigieuses sur le Gouvernement Général pour solde de travaux d'un montant d'environ I.C.\$: 180.000.00.

Dans l'espoir que vous voudrez bien prendre en considération la présente demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le gouverneur général, l'expression de ma considération très distinguée.

Signé: JULLIEN

Les oppositions qui pourront être formulées à l'encontre de cette demande y seront reçues pendant un délai de 2 mois à compter du jour d'apposition du présent avis.

Aucune opposition déclarée après l'expiration du délai d'affichage et d'enquête de domanialité ne sera valable.

Élection à la chambre mixte de commerce et d'agriculture de l'Annam
Liste des électeurs français pour l'année 1928
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1^{er} septembre 1928)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Chambre_mixte_Annam-Electeurs.pdf

86 Jullien, Rémy Entrepreneur Dong-van (Quang-Binh).

NOUVELLES DE L'ANNAM
Un incendie à Dalat
(*L'Écho annamite*, 18 décembre 1928)

Le 15 courant, dans la matinée, le feu a détruit la belle villa de M. Jullien, entrepreneur des travaux publics à Dalat.

L'enquête n'a pu encore déterminer les causes du sinistre. On suppose qu'il est dû à l'imprudence d'enfants venus s'amuser dans la maison inhabitée. Ils s'y seraient introduits en ouvrant une fenêtre.

DALAT
(*L'Avenir du Tonkin*, 22 décembre 1928)

Incendie. — Un incendie a détruit la maison à étage de M. Jullien, entrepreneur. La maison était inhabitée depuis le premier décembre.

C'est une fort heureuse coïncidence, car elle était occupée précédemment par la nombreuse famille de M. Loesch. Elle est située sur la future route de Presles.

8 novembre 1929
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1929)

M. Jullien (Rémy), entrepreneur à Tânâp (Quangbinh), est autorisé à faire usage de :

4.000 kg de dynamite gomme titre 93e ou 83e
5.000 kg de cheddite
5.000 kg de poudre noire en grains
50.000 détonateurs de 1 gr. 1/2
60.000 détonateurs de 2 gr.
120.000 m. de cordon Bickford

pour les travaux d'infrastructure du 1^{er} lot du chemin de fer Tânâp-Thakhek dont il est adjudicataire.

.....

PROTECTORAT DE L'ANNAM
Conseil des intérêts français, économiques et financiers de l'Annam
Année 1930

(Bulletin administratif de l'Annam, 19 avril 1930)

Circonscription électorale de Donghoi — Quangtri
Liste des électeurs de la section de Donghoi
16 Jullien, Rémy Entrepreneur Đông-van

18 octobre 1930
(Bulletin administratif de l'Annam, 1930)

M. Jullien à Donghoi est autorisé à mettre en circulation en vue de ses besoins particuliers un camion automobile dont les caractéristiques sont les suivantes :

Camion automobile marque Chevrolet, immatriculé sous le n° A-2658
Type: CF marchand, n° d'ordre dans la série du type: 885504
Force : 14 CV.— Cylindres : 6.

L'autorisation est exclusivement accordée pour toutes les routes automobilables de l'Annam sous réserve de l'observation de tous les règlements concernant la voirie, la police et la sécurité de la circulation existant ou à intervenir.

Les charges et vitesse maxima sont ainsi limitées :

Charge utile : 1.800 kg. y compris chauffeur et aide.
Vitesse maximum : 25 kilomètres à l'heure.

1931 (14 mai) : constitution de la SARL
Établissements R. Jullien et Cie — Briqueterie — Tuilerie — Menuiserie
à Vinh (Annam).

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Jullien_et_Cie-Vinh.pdf

AVIS DE DÉCÈS
(L'Avenir du Tonkin, 25 juin 1931)

Madame V^{ve} René [*sic* : Rémy] Jullien et ses enfants Estelle, Remi, Paul, Ferdinand et Charles ont la douleur de vous faire part du décès de

monsieur Rémi Joseph Jullien,
entrepreneur,

leur époux et père, survenu le 25 juin 1931 à la clinique Saint-Paul, muni des sacrements de l'Église.

Les obsèques auront lieu le 26 juin à 17 heures.

Réunion à la clinique Saint-Paul.

Le présent avis tient lieu de lettre de faire part

14 novembre 1932
(Bulletin administratif de l'Annam, 15 décembre 1932, p. 1557)

Est autorisée pour l'exécution de travaux d'utilité publique la reprise de quatre parcelles de terrain dépendant de la concession sise à Tanap (Quang-binh) et accordée à M. Coudoux, Pharaon Jean Baptiste, par l'arrêté n° 1739 du résident supérieur en Annam du 22 septembre 1925, ladite concession appartenant présentement aux héritiers de M. Jullien (Rémy).

.....

VINH
(*L'Avenir du Tonkin*, 14 août 1934)

Confiscations. — Est confisquée au profit du Trésor une somme de six cent quarante piastres (640 p.) pour amendes impayées par la succession Jullien Cette somme sera prélevée sur le cautionnement définitif de quarante mille francs (40.000 fr.) versé à Vinh par M. Rémy Jullien suivant récépissé n° 21 du 31 octobre 1930 en garantie de l'exécution de son marché du 1^{er} juin 1930 approuvé le 30 août 1930 pour travaux de terrassement et ouvrages d'art de la piste de Thakhek à Phontiou, section Thabinkham-Pinpeng (km 54+600 à km. 64+850 ;

Est autorisé le remboursement à la succession Jullien du reliquat du cautionnement définitif (trente-trois mille six cent cents francs) (33 600 fr)

Est confisquée au profit du Trésor une somme de 284 piastres pour amendes impayées par la succession Jullien. Cette somme sera prélevée sur le cautionnement définitif de 12.000 francs versé à Vinh par M. Rémy Jullien suivant récépissé n° 19 du 10 octobre 1930 en garantie de l'exécution de son marché du 1^{er} juin 1930 et approuvé le 8 août 1930 pour travaux de terrassements et ouvrages d'art de la piste de Thakhek à Phontiou — Section Pipeng Phontiou (km 64 + 880 à km. 74 + 620).

Est autorisé le remboursement à la succession Jullien du reliquat du cautionnement définitif (huit mille cent soixante francs).
